



*Le Directeur Général*

N.I.F.: A 0707219 F

DIFFUSION :

- DGA (Tous)
- Directeurs Centraux (Tous)
- DGE
- Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
- Affichage

NOTE DE SERVICE N° 01/ 215 /DGI/DG/CR/GM/2025

**Concerne : Modification du formulaire de déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée**

Les Services trouveront, en annexe, pour information, dispositions utiles et large diffusion, le formulaire modifié de la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La modification apportée au formulaire de déclaration de la TVA consiste en l'incorporation d'une nouvelle ligne 31 libellée « **Correction Crédit TVA reportable** » au niveau du bloc V « *Régularisations* » pour permettre aux assujettis et, le cas échéant, aux Services de prendre en compte les résultats des travaux de contrôle sur pièces ou sur place sur le crédit de TVA reportable, formellement notifiés aux assujettis.

Le nouveau formulaire de déclaration de la TVA peut être obtenu directement auprès des Services ou être téléchargé à partir du Site Web de la Direction Générale des Impôts à l'adresse : « [www.dgi.gouv.cd](http://www.dgi.gouv.cd) ».

La Note de Service n° 01/215/DGI/DG/CR/GM/2021 du 07 décembre 2021 est rapportée.

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer une large diffusion de la présente qui s'applique à compter de l'échéance du 15 septembre 2025.

Fait à Kinshasa, le 26 AOUT 2025

*Barnabé MUAKADI MUAMBA*



**DECLARATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**  
**Mois /Année (2) :**

(à souscrire obligatoirement au plus tard le 15 du mois suivant)

**I. IDENTIFICATION DU REDEVABLE (3)**

Nom ou Dénomination sociale :	NUMERO IMPOT
Sigle :	Adresse postale :
Adresse physique :	N° téléphone : E-mail :

**II. OPERATIONS REALISEES (4)**

	Chiffre d'affaires réalisé du mois	Chiffre d'affaires (a)	Taux TVA(a1)	TVA collectée(b) = a * a1
1 Livraisons de biens				
2 Prestations de services				
3 Livraisons de biens à soi-même				
4 Prestations de services à soi-même				
5 Opérations afférentes aux marchés publics à financement extérieur				
6 Importations effectuées par les entreprises minières en phase d'exploitation				
7 Livraisons de biens				
8 Prestations de services				
9 Livraisons de biens à soi-même				
10 Prestations de services à soi-même				
11 Opérations afférentes aux marchés publics à financement extérieur				
12 Importations effectuées par les entreprises minières en phase d'exploitation				
13 Exportations et opérations assimilées				0%
14 Opérations exonérées				
15 Opérations non imposables				
16 Total				

**III. PRESTATIONS RECUES DES PRESTATAIRES NON ETABLIES EN RDC (5)**

	Montant des factures (c)	TVA collectée(d) = c * 16%
17 Prestations reçues des prestataires non établis en RDC		

**IV. DEDUCTIONS/Taxe sur (6)**

	Importations (e)	Local (f)	Total (g) = e+f
18 Immobilisations			
19 Marchandises			
20 Matières premières			
21 Autres biens et services			
22 Total TVA supportée (g18+g19+g20+g21)			
23 Pourcentage de déduction : %			
24 Total TVA déductible du mois (g22x23/100)			
25 Report de crédit du mois précédent (déclaration précédente, ligne 34)			
26 Montant de la TVA déductible (g24+g25)			

**V. REGULARISATIONS (7)**

	(h)
27 Versement de TVA	
28 Complément de déductions	
29 TVA retenue à la source par les entreprises minières	
30 Récupération de la TVA déductible sur marchés publics à financement extérieur	
31 Correction Crédit TVA reportable	

**VI. CALCUL DE L'IMPOT (8)**

	(i)
32 TVA nette à verser (b16+d17+h27+h30-b5-b11-g26-h28-h29)	
33 Crédit de TVA (b5+b11+g26+h28+h29-b16-d17-h27-h30)	
34 Remboursement de crédit de TVA demandé (montant figurant sur la demande de remboursement)	
35 Crédit de TVA reportable (i32-i33)	
36 TVA sur marchés publics à financement extérieur ( b5+b11)	
37 TVA pour compte des tiers	
38 MONTANT A PAYER (i31+i35+i36)	

**MODE DE PAIEMENT(9)**

CHEQUE CERTIFIE	VIREMENT	AUTRES

Déclaré conforme à nos écritures,

Sceau de l'entreprise

Nom et qualité du signataire (10)

Signature

**VII. RESERVE A L'ADMINISTRATION(11)**

N° du récépissé	Date du récépissé	Cachet de l'Administration

**IMPORTANT**

\* Lire attentivement la notice au verso avant de remplir la déclaration. En cas d'hésitation, se référer au service de la DGI du lieu de souscription

\*Remplir correctement en majuscule toutes les cases se rapportant à l'identification du redevable

\*En cas de tare ou de surcharge, la déclaration ne sera pas acceptée.

## NOTICE

- (1) Service : Indiquer le service gestionnaire où la déclaration est déposée
- (2) Mois et année : Indiquer le mois (en lettre) et l'année (en chiffre) au cours desquels les opérations déclarées ont été réalisées
- (3) Identification du redevable : Indiquer toutes les coordonnées du redevable en remplissant chaque case
- (4) Opérations réalisées
- Ligne 1 : Indiquer le chiffre d'affaires hors taxe et la TVA afférents aux livraisons de biens réalisées au cours du mois au taux de 16%
- Ligne 2 : Indiquer le chiffre d'affaires hors taxe et la TVA afférents aux prestations de services encaissées au cours du mois au taux de 16%
- Ligne 3 : Indiquer le coût de revient des livraisons de biens à soi-même réalisées au cours du mois et la TVA correspondante au taux de 16%
- Ligne 4 : indiquer le montant total des dépenses engagées au titre de prestations de services à soi-même réalisées au cours du mois et la TVA correspondante au taux de 16%
- Ligne 5 : Indiquer le chiffre d'affaires afférent aux opérations réalisées dans le cadre des marchés publics à financement extérieur et la TVA correspondante au taux de 16%
- Ligne 6 : Indiquer le montant de la TVA à l'importation des marchandises par les entreprises minières en phase d'exploitation constatée et liquidée au cordon douanier au taux de 16%
- Ligne 7 : Indiquer le chiffre d'affaires hors taxe et la TVA afférents aux livraisons de biens réalisées au cours du mois au taux de 8%
- Ligne 8 : Indiquer le chiffre d'affaires hors taxe et la TVA afférents aux prestations de services encaissées au cours du mois au taux de 8%
- Ligne 9 : Indiquer le coût de revient des livraisons de biens à soi-même réalisées au cours du mois et la TVA correspondante au taux de 8%
- Ligne 10 : Indiquer le montant total des dépenses engagées au titre de prestations de services à soi-même réalisées au cours du mois et la TVA correspondante au taux de 8 %
- Ligne 11 : Indiquer le chiffre d'affaires afférent aux opérations réalisées dans le cadre des marchés publics à financement extérieur et la TVA correspondante au taux de 8%
- Ligne 12 : Indiquer le montant de la TVA à l'importation des marchandises par les entreprises minières en phase d'exploitation constatée et liquidée au cordon douanier au taux de 8%
- Ligne 13 : Indiquer uniquement le chiffre d'affaires afférent aux exportations et opérations assimilées aux exportations réalisées au cours du mois
- Ligne 14 : Indiquer uniquement le chiffre d'affaires afférent aux opérations exonérées de la TVA (non imposées) réalisées au cours du mois détaillées dans l'annexe I à la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée
- Ligne 15 : Indiquer uniquement le chiffre d'affaires afférent aux opérations non imposables à la TVA (hors champ d'application) réalisées au cours du mois
- Ligne 16 : Indiquer dans la case a16 le montant total du chiffre d'affaires afférent à toutes les opérations réalisées au cours du mois et dans la case b16 le montant total de la TVA collectée
- (5) Prestations reçues des prestataires non établis en République Démocratique du Congo
- Ligne 17 : Indiquer, dans la case c17, le montant brut de la (des) facture(s) afférente(s) aux prestations de services reçues d'un prestataire non établi en République Démocratique du Congo (cas de non désignation d'un représentant) et dans la case d17, la TVA correspondante reprise sur l'annexe s'y rapportant
- (6) Déductions de la taxe sur la valeur ajoutée
- Ligne 18 : Indiquer dans la case e18, le montant total de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis sur les immobilisations importées, dans la case f18, celui des immobilisations acquises localement et dans la case g18, le montant total de la TVA supportée sur les immobilisations (importées et acquises localement)
- Ligne 19 : Indiquer dans la case e19, le montant total de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis sur les marchandises importées, dans la case f19, celui acquitté sur les achats locaux des marchandises et dans la case g19, le montant total de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis sur toutes les marchandises (importées et acquises localement)
- Ligne 20 : Indiquer dans la case e20, le montant total de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis sur les matières premières importées, dans la case f20, celui acquitté sur les achats locaux des matières premières et dans la case g20, le montant total de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis sur toutes les matières premières (importées et acquises localement)
- Ligne 21 : Indiquer dans la case e21, le montant total de la taxe sur la valeur ajoutée supportée dont le droit à déduction est acquis sur les biens et services importés autres que ceux repris sur les lignes 18, 19 et 20 (fournitures, eau, électricité...), dans la case f21, celui relatif aux biens et services acquis localement, et dans la case g21, le montant total de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis sur ces biens et services (importés et achetés localement)
- Ligne 22 : Indiquer le montant total de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis au cours du mois en distinguant celui relatif aux opérations d'importation dans la case e22, celui relatif aux opérations effectuées localement dans la case f22 et la somme de la TVA supportée dont le droit à déduction est acquis au cours du mois dans la case g22
- Ligne 23 : Indiquer le pourcentage de déduction de la TVA selon que l'assujetti est autorisé à déduire intégralement (100%) ou partiellement (prorata) la TVA supportée en amont. Le prorata est le rapport, en pourcentage, entre, d'une part, le montant annuel des recettes afférentes aux opérations ouvrant droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, celui des recettes afférentes aux livraisons de biens et aux prestations de services rendues aux missions diplomatiques et consulaires et Organisations internationales ainsi que celui des recettes afférentes aux exportations et opérations assimilées et, d'autre part, le montant annuel des recettes de toute nature réalisées par l'assujetti à l'exclusion des cessions d'éléments de l'actif immobilisé, des subventions d'équipements, des indemnités d'assurance ne constituant pas la contrepartie d'une opération soumise à la taxe sur la valeur ajoutée et des débours. Le montant des livraisons de biens et prestations de services à soi-même est exclu de deux termes du rapport.
- Ligne 24 : Indiquer dans la case g24, le montant total de la TVA déductible sur les opérations du mois : produit du montant de la case g22 et du pourcentage de déduction indiqué à la ligne 23
- Ligne 25 : Indiquer dans la case g25, le montant du crédit de TVA reportable repris dans la case i34 de la déclaration du mois précédent
- Ligne 26 : Indiquer dans la case g26, le montant de la TVA déductible repris dans la case g24 et celui de report de crédit de TVA du mois précédent repris dans la case g25
- (7) Régularisations
- Ligne 27 : Indiquer dans la case h27, le montant de la TVA à reverser à la suite des régularisations opérées au cours du mois ou à la suite des impositions établies et notifiées par l'Administration des Impôts
- Ligne 28 : Indiquer dans la case h28, le montant de la déduction complémentaire de TVA à la suite des régularisations opérées au cours du mois
- Ligne 29 : Indiquer dans la case h29 le montant de la TVA retenue à la source par les entreprises minières dont les détails doivent être fournis par l'entreprise ou l'établissement dans l'annexe II à la déclaration de la TVA
- Ligne 30 : Indiquer le montant de la TVA déductible prise en charge par l'Etat dans le cadre des marchés publics à financement extérieur (à remplir uniquement par le bénéficiaire de marché public à financement extérieur)
- Ligne 31 : Indiquer le montant de la différence entre de crédit de TVA reportable (case g25 de la déclaration du mois) et le montant du crédit de TVA corrigé dans le cadre des travaux de contrôle fiscal (sur pièces ou sur place) et formellement notifié à l'assujetti
- (8) Calcul de l'impôt
- Ligne 32 : Indiquer dans la case i31, le montant de la TVA nette à payer au titre du mois
- Ligne 33 : Indiquer dans la case i32, le montant du crédit de TVA du mois
- Ligne 34 : Indiquer dans la case i33, le montant du crédit de TVA faisant l'objet de la demande de remboursement au cours du mois
- Ligne 35 : Indiquer dans la case i34, le montant du crédit de TVA à reporter sur la déclaration du mois suivant
- Ligne 36 : Indiquer dans la case i35, la TVA facturée sur les opérations relatives aux marchés publics à financement extérieur (à remplir par le bénéficiaire de marché, pour la TVA prise en charge facturée à l'Agence d'exécution, et par le fournisseur des biens et services, pour la TVA prise en charge facturée au bénéficiaire de marché, selon le cas)
- Ligne 37 : Cocher la case si on est représentant d'un prestataire non établi en République Démocratique du Congo et inscrire dans la case i36 la TVA collectée reprise sur l'annexe afférente aux prestations de services fournies par des non-résidents
- Ligne 38 : Inscrite dans la case i37, le montant total de la TVA à payer correspondant à la TVA nette de la case i31, la TVA facturée sur les opérations relatives aux marchés publics à financement extérieur de la case i35 et la TVA pour compte de la case i36
- (9) Mode de paiement : cocher la case correspondant au mode de paiement effectué
- (10) Indiquer clairement le nom et la qualité de la personne habilitée à signer la déclaration
- (11) Réserve à l'Administration : Ne rien mentionner dans les cases